



Comité National de l'Enfance

Reconnu d'utilité publique

13 boulevard Lefebvre 75015 Paris Tel : 01.42.51.01.01. - Fax : 01.42.55.25.86.

www.cne-fr.org

PRIX GABRIEL BLANCHER

Edition 2016

RÈGLEMENT

Article 1 - Organismes et Objet

Le Comité National de l'Enfance (13 boulevard Lefebvre, 75015 Paris), avec le soutien de la société Nestlé France (7 boulevard Pierre Carle, BP 900 Noisiel, 77446 MARNE LA VALLÉE CEDEX 02), organisent ensemble le Prix Gabriel BLANCHER, concours dont l'objet est de récompenser un mémoire d'élève puéricultrice (teur) et un mémoire d'élève sage-femme visant à améliorer la santé du fœtus, du nouveau-né, du nourrisson et leur permettre de conforter leur bon développement et leur épanouissement au sein de leur famille, d'une part, et le bien être physique et psychique de la mère d'autre part.

Il s'agit de valoriser les initiatives de terrain les plus pertinentes et innovantes, susceptibles d'être reproduites, démultipliées et évaluées.

Article 2 - Conditions de participation

Sont admis à concourir au prix Gabriel BLANCHER toute personne physique d'un Institut de Formation de Puéricultrice (teur) ou d'une école de sages-femmes sur l'ensemble du territoire français, DOM-TOM compris, ayant réalisé au cours des scolarités (2014-2015 ou 2015-2016) un mémoire sur les deux thématiques retenues par le jury.

La participation au prix Gabriel BLANCHER est gratuite et ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

Article 3 - Modalités de participation

Le dossier de candidature est à constituer selon le règlement du prix et à envoyer au plus tard le 4 juin 2016 à minuit par voie postale au :

Comité National de l'Enfance
Prix Gabriel BLANCHER
13 boulevard Lefebvre
75015 Paris

Le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier de candidature doit comprendre :

- les coordonnées civiles et administratives du candidat
- un résumé de 4 pages du mémoire comprenant les objectifs, la recherche, la réalisation de l'étude, les résultats, les commentaires avec la comparaison éventuelle avec d'autres données françaises, européennes et internationales, la conclusion donnant les principales orientations possibles et/ou applications à court, moyen, voire long terme.
- le mémoire dans sa totalité, avec annexes éventuelles.



Seuls les dossiers complets et reçus dans les délais conformément au présent règlement, seront recevables. Le candidat ou les candidats s'engagent à présenter un mémoire résultant d'un travail personnel et original.

Les frais d'expédition du dossier sont à la charge des participants.

Le CNE adressera par e-mail une confirmation de réception du dossier aux participants.

Article 4 - Propriété et responsabilité

Dans l'éventualité de perte, de vol ou de dégradation du dossier envoyé, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables. Les participants donnent le droit aux organisateurs de publier leurs réalisations sur tous supports et par tous moyens.

Les participant(e)s pourront être sollicités par la presse, sur le prix Gabriel BLANCHER et leur participation.

Article 5 - Jury

Le jury du prix Gabriel BLANCHER est constitué, sous réserve de leur disponibilité de :

- d'un médecin pédiatre et d'un gynécologue obstétricien,
- d'un représentant de la société Nestlé Nutrition Infantile, co-organisateur,
- d'une sage-femme et d'une puéricultrice enseignantes
- d'une directrice d'école de sages-femmes
- d'une directrice d'institut de formation d'élèves de puériculture

Il sera présidé par le docteur Jacques CHASSEVENT, pédiatre et président du CNE.

Article 6 - Les thématiques retenues pour le Prix 2016 sont :

- Etude sur la nutrition de la femme enceinte et du nouveau-né, en situation normale ou pathologique
- Travail original avec application pratique pour le bien être de la mère et de l'enfant.

Article 7 - Critères d'évaluation des mémoires

Chaque membre du jury recevra une grille d'évaluation de mémoire qui permettra de définir :

- l'adéquation du sujet de mémoire par rapport à la thématique du concours pour chacun des deux prix
- la pertinence de l'étude et de la démarche suivie
- l'originalité du mémoire
- l'évaluation éventuelle
- la reproductibilité dans le temps et la facilité de mise en œuvre

La décision du jury est souveraine et sans appel.

Article 8 - Les prix

Un prix sera attribué à un (e) élève puériculteur (trice) et un prix à un (e) élève sage-femme.

Chaque prix, doté de 1.000 euros, est attribué par la société Nestlé France.

Le jury se réserve la possibilité de décerner une ou plusieurs mentions spéciales dans chaque catégorie de prix.



Ces prix, représentés sous la forme d'un diplôme, seront décernés à l'occasion d'une cérémonie des prix, qui aura lieu au cours de la Journée de Pédiatrie et de Puériculture, dans le cadre des Entretiens de Bichat le 7 octobre 2016, au Palais des Congrès à Paris.

Les organisateurs se réservent le droit de reporter ou de modifier le lieu et le jour de la cérémonie, si des circonstances particulières l'exigent.

Article 9 - Calendrier

- Lancement des appels à candidature : première quinzaine de mars 2016.

Une affiche par Institut de Formation de sages-femmes et par Institut de Formation de puéricultrices avec courrier à la direction de chaque établissement de France métropolitaine et des DOM-TOM.

- Clôture de candidatures : le 4 juin 2016 à minuit.

- Délibération du Jury au plus tard le 21 juin 2016.

- Cérémonie de remise des prix au cours des Entretiens de Pédiatrie et de Puériculture (le 7 octobre 2016).

Article 10 - Clause d'annulation ou de modification du concours

Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment le présent règlement, si les circonstances l'exigent, sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants. Ils ne sauraient être tenus responsables si, en cas de force majeure, ou d'évènement imprévu, le présent concours devait être annulé, reporté ou modifié.

Le jury se réserve également le droit de ne pas attribuer l'un ou l'autre des deux prix, voire les deux, dès lors que le nombre de participants ou que la qualité des mémoires ne le rendraient possible.

Article 11 - Acceptation du présent règlement

Le fait de participer implique l'acceptation, sous toutes ses formes et sans aucune restriction, du présent règlement. Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions. Les modifications du calendrier du dépôt des dossiers, ainsi que la nature des prix seront portées à la connaissance du public si nécessaire.

Le présent règlement est également consultable sur notre site : www.cne-fr.org

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à : tachard.catherine@cne-fr.org





Nutrition

COMITÉ NATIONAL DE L'ENFANCE

Reconnu d'Utilité Publique
13 boulevard Lefebvre – 75015 PARIS

PRIX GABRIEL BLANCHER **Avec le concours de Nestlé Nutrition**

**Deux prix d'une valeur de 1.000 euros
seront attribués en 2016 à :**

- une étude sur la nutrition de la femme enceinte et du nouveau-né, en situation normale ou pathologique,
ou
- un travail original, avec application pratique,
pour le bien-être de la mère et de l'enfant.

Ces 2 prix seront attribués :

- à un(e) élève sage-femme
- à un(e) élève puéricultrice(teur)

Les travaux devront être adressés au secrétariat du Comité National de l'Enfance selon les modalités du prix déposées auprès de chaque direction d'Ecole de Sages-Femmes et d'Institut de Formation de Puériculture, qui devra juger de sa pertinence et de sa validité par rapport aux objectifs du prix.

Clôture des candidatures le 4 juin 2016 à minuit.

La remise des prix aura lieu lors de la journée de pédiatrie et de puériculture le
Vendredi 7 octobre 2016 à Paris